

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° SPE110

présenté par

M. Zumkeller, M. Fromantin, M. Vercamer et M. Philippe Vigier

ARTICLE 15

Supprimer les alinéas 2 à 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime les dispositions prises par le projet de loi concernant la compétence territoriale des huissiers de justice.

En effet, il semble plus pertinent de conserver la compétence départementale pour les actes de monopole de la profession, et la compétence nationale pour les actes hors-monopole.

La suppression de cette mesure permettra ainsi de conserver un maillage territorial efficace.